FOURNET, CAVALLI, ORLIANGES, BOURG, LAIR, **PRESENTS**:

COURTEIX, BOINET, NAUCHE, MEUNIER, LAVAL,

MAURY, BENSADOUN

ABSENTS: URBAIN, LESTANG, GIOUX

SECRETAIRE: Madame CAVALLI Anita a été élue Secrétaire.

Après lecture le P V de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique que des employés peuvent bénéficier d'un changement de grade et qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux en transformant:

- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial 1ère classe TC/35 H/S en 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe TC 35 H/S et 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial 1ère classe TNC 28 H/S en 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe TNC 28 H/S à compter du 01 Octobre 2014

Le tableau des emplois communaux devenant le suivant à compter du 01/10/2014

- 1 secrétaire de mairie TC 35 H/S
- 1 adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe TNC –

17,50 H/S

- 1 agent de maîtrise principal TC 35 H/S
- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe TC 35

H/S

- 3 adjoints techniques territoriaux 2^{ème} classe TC 35 H/S
- 1 adjoint technique territorial 2^{ème} classe TNC 31 H/S
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux 2^{ème} classe TNC

-28 H/S

- 1 ATSEM principal 1^{ère} classe TC 35 H/S
- 1 ATSEM principal 2ème classe TC 35 H/S
- 2 emplois d'adjoint technique territorial principal 2ème classe

TNC 28 H/S en 2 emplois d'agent de maîtrise à compter du 01 Décembre 2014

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe TNC –

17,50 H/S en 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe TNC – 17,50 H/S à compter du 01 Décembre 2014

Le tableau des emplois communaux devenant le suivant à compter du 01/12/2014

- 1 secrétaire de mairie TC 35 H/S
- 1 adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe TNC –

17,50 H/S

- 1 agent de maîtrise principal TC 35 H/S
- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe TC 35

H/S

- 3 adjoints techniques territoriaux 2^{ème} classe TC 35 H/S
- 1 adjoint technique territorial 2^{ème} classe TNC 31 H/S
- 2 agent de maîtrise TNC 28 H/S
- 1 ATSEM principal 1^{ère} classe TC 35 H/S
- 1 ATSEM principal 2ème classe TC 35 H/S
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe TNC 17,50 H/S en 1 emploi de rédacteur territorial TNC 17,50 H/S à compter du 01 Janvier 2015

Le tableau des emplois communaux devenant le suivant à compter du 01/01/2015

- 1 secrétaire de mairie TC 35 H/S
- 1 rédacteur territorial TNC 17,50 H/S
- 1 agent de maîtrise principal TC 35 H/S
- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe TC 35

H/S

- 3 adjoints techniques territoriaux 2^{ème} classe TC 35 H/S
- 1 adjoint technique territorial 2^{ème} classe TNC 31 H/S
- 2 agents de Maitrise TNC 28 H/S
- 1 ATSEM principal 1^{ère} classe TC 35 H/S
- 1 ATSEM principal 2ème classe TC 35 H/S

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions

DESIGNATION DELEGUE A L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué à l'école de musique d'USSEL, compte tenu du fait qu'une antenne existe sur BUGEAT.

Déléguée à l'école de musique : BOINET Patricia

CAMPING DES TROIS PONTS

Le fonctionnement du camping municipal de Bugeat fait apparaître depuis plusieurs années un déficit de son compte d'exploitation annuel, actuellement supérieur à 20 000 €, de plus en plus difficile à supporter par le budget de la commune d'autant que les pratiques nouvelles de consommation des utilisateurs de cette structure font que les retombées économiques indirectes pour la commune se sont considérablement amenuisées et apparaissent aujourd'hui négligeables. De plus, on observe un déclin continu de la demande

pour le principal type d'hôtellerie de plein air proposé sur le site, à savoir des emplacements pour tente ou caravane.

Considérant que l'objectif fondamental que la commune cherche au travers de ce camping est d'offrir une capacité d'hébergement afin de soutenir le développement d'un tourisme local profitable à la commune,

Considérant que la recherche d'un équilibre du compte d'exploitation du camping ne peut être assuré par un simple relèvement des tarifs compte tenu du niveau de service offert, de la vétusté de certaines installations et de l'inadaptation vis-à-vis de l'évolution des exigences d'hébergement des utilisateurs potentiels,

Considérant que les investissements, qui seraient nécessaires pour une mise à niveau qui corresponde aux exigences actuelles des utilisateurs potentiels, apparaissent difficiles à supporter par le budget communal et ne sauraient à eux seuls garantir, même à terme, un retour à l'équilibre du compte d'exploitation,

Considérant que les opérations de promotion et d'accueil qui devraient nécessairement accompagner ces investissements pour attirer et accueillir des clients, essentiellement étrangers si l'on se fie aux observations de la fréquentation des grands campings régionaux, requièrent des compétences dont la commune ne dispose pas et pourrait difficilement se doter compte tenu de son importance,

Considérant que sans ces investissements matériels et commerciaux la stricte logique de bonne gestion du budget communal conduirait à fermer le camping,

Le conseil municipal décide :

- de mettre en vente le camping au moins au prix de sa valeur vénale, estimée par la Direction départementale des finances publiques de la Corrèze afin de trouver un acquéreur susceptible de proposer sur le site un projet à même de satisfaire l'objectif fondamental de développement du tourisme dans la commune ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des opérations préalables de publicité, de choix de l'acquéreur et de préparation de cette vente.

ETUDE PREALABLE A LA RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES

La station d'épuration du réseau d'assainissement collectif de Bugeat est en fin de vie et présente des signes de dépérissement qui nécessitent que sa reconstruction soit envisagée à terme. Une réunion, avec l'ensemble des organismes concernés, sera organisée à la mairie de Bugeat dès que possible pour faire le point sur cette installation.

Considérant qu'il est indispensable pour que l'opération de reconstruction de la station puisse être subventionnée, en particulier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, qu'une étude préalable concernant l'analyse de l'état de l'ensemble du réseau d'assainissement soit réalisée, cette étude étant elle même subventionnée à hauteur de 80%,

Le conseil municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire l'autorisation :

- de faire établir par le Syndicat de la Diège le cahier des charges

pour cette étude préalable;

- de procéder à une consultation sur cette base ;
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général les subventions prévues pour cette étude ;
 - de faire réaliser l'étude par la société la mieux disante.